

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 442

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 41

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreuses questions se posent aujourd'hui sur le service national universel, quant à ses objectifs, son coût, ses modalités de mise en œuvre et même son devenir dans le contexte de crise sanitaire que nous connaissons. Dans ces conditions, il apparaît inopportun et prématuré de donner compétence au Gouvernement pour légiférer par voie d'ordonnance sur les conditions de recrutement et le statut des encadrants du SNU.